

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020 à 18 h 30

Présents : FONTAINE Patrice, TARAVEL Thomas, DUVERNEY-GUICHARD Jean-Noël, PEYRUT Florence, PICOT Anne-Marie, BERTRAND Fernand, TROCHET Guillaume, DELEGLISE Benjamin, BOCHET Mathias, BOCHE Sylvain.

Excusée : Dorothee ERNANDEZ (procuration à Thomas TARAVEL),

Absent :

Secrétaire de séance : Sylvain BOCHE

A 18 h 45, Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant au nom de l'ensemble du Conseil Municipal ses félicitations à Lorna et Benjamin DELEGLISE pour leur mariage. Monsieur Benjamin DELEGLISE remercie à son tour la Commune de Villarembert.

Monsieur le Maire informe les membres présents des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui sont consenties par le Conseil Municipal à savoir :

- Attribution d'un marché à procédure adaptée (MAPA) de fourniture à la société SAS Jacky CHANEL pour l'acquisition d'une pelle sur chenilles d'occasion pour un montant de 63000 € HT.
- Attribution du marché de travaux (MAPA) pour la création d'une dalle béton pour le city-sade à la SOMERM Société Nouvelle pour un montant de 50 255.00 € HT.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 29 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré :

- **DECIDE DE VENDRE** 150 paires de patins, les racks à chaussures, divers articles de curling et l'affûteuse.
- **FIXE LE PRIX DE VENTE** à 1676 € TTC l'ensemble
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
  
- **ACCEPTÉ** de signer une nouvelle convention d'exploitation d'un parcours de motoneige pour une durée de quatre ans à compter du 15 décembre 2020,
- **APPROUVE** les termes de la présente convention qui a pour objet de régler les modalités d'organisation de cette activité,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention
  
- **PROPOSE au directeur des finances publiques** la liste de personnes définie ci-dessous pour siéger au sein de la Commission communale des impôts directs sachant que seuls six membres titulaires et six membres suppléants seront retenus au final :  
Mme DELEGLISE Nicole  
Mme DELEGLISE Odile

M. ROCHE Alain  
Mme ROSSAT Danielle

M. TARAVEL Pierre  
M. AUROUX Sylvain  
M. CHAUVIN Patrick  
M. DAMBREVILLE Christophe  
M. BRUN Christian  
Mme BOCHET Ghislaine  
M. ROCHE Pierre Eugène Marcel  
Mme DARVE Nicole  
M. PERCEVAL Robert  
Mme DUVERNEY-GUICHARD  
Marie-Reine

M. BERTHIER Jean-Pierre  
Mme FARGE Caroline  
M. DELEGLISE Alain  
M. CARRARA Laurent Rodolphe  
M. ROSUEL Alain  
M. GUERRA Jean-Pierre  
Mme TRUCHET Sylvie  
M. RIONDET Gilles  
M. TARAVEL Jean-Baptiste  
M. DOMPNIER Hervé

- **DECIDE DE VENDRE** le chalet situé sur le lot N°14 du lotissement des Orgières et du terrain attenant soit les parcelles C1595 (14 m2), C 1597 (133 m2), C1600 (492 m2), C 1601(140 m2), C 1705 (432 m2) et C1707 (71 m2) au lieu-dit Garney.
- **ACCEPTTE** la proposition d'achat adressée par Mme Gaëlle BRAY pour un montant de 150 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents et actes à intervenir.
- **APPROUVE** les mouvements de crédits mentionnés ci-dessous.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augment° de crédits	Diminution de crédits	Augment° de crédits
<b>Investissement</b>				
R.1328 – Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables				130 000.00
D.2315 – Immobilisations en cours – Installations, matériel et outillage techniques	98 000.00			
D.2313 – immobilisations en cours - Constructions	42 000.00			
D.21534 – Installations matériel réseaux d'électrification		29 400.00		
D.21318 – Constructions autres bâtiments publics		50 000.00		
D.21533 – Installations matériel réseaux câblés		23 000.00		
D.2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers		135 000.00		

D.2182 – Matériel de transport		32 000.00		
D.10226 – Taxe d'aménagement		600.00		
<b>TOTAL Dépenses d'investissement</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>140 000.00</b>	<b>270 000.00</b>		<b>130 000.00</b>

- **APPROUVE LE PROJET DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL** situé immeuble Cosmos (ancienne poste et bureau des élus) d'une superficie d'environ 96 m2
- **APPROUVE LA DECISION** de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement intérieur du local
  
- **AUTORISE** la SATVAC à entreprendre les travaux de construction d'un petit chalet à usage d'entrepôt sur la parcelle communale cadastrée section C 1365 sous réserve de l'autorisation d'urbanisme.
  
- **DECIDE D'ACCORDER** une gratification de 600 € à M. François DHOOSSCHE pour son implication lors de son stage au service technique de la Commune de Villarembert au mois de juillet 2020. **DONNE tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour signer les documents à intervenir.
  
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** au projet hydroélectrique présenté et autorise la SAS SOCIETE HYDROELECTRIQUE DU PLAN DES ROIS à mener toutes les démarches en vue de la construction de ce projet.
  - **AUTORISE** la société à entreprendre les études et déposer les demandes d'autorisations,
  - **AUTORISE** la société à utiliser les chemins communaux et les parcelles appartenant à la commune ou sous gestion de la Mairie pour le passage des ouvrages (notamment par la signature de la promesse de convention de passage présenté au présent conseil),
  - **VALIDE** la proposition d'acquisition des deux parcelles B251 et B245 de superficie respective 5830 m<sup>2</sup> et 2820 m<sup>2</sup> au tarif de 0.4€/m<sup>2</sup>,
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet et notamment la promesse de constitution d'un droit de passage pour la conduite sur la piste communale gérée par la commune de VILLAREMBERT, ainsi que la promesse de vente des deux parcelles B251 et B245 précitée.
  
- **SURSEOIT A STATUER** sur la modification des tarifs communaux et services dans l'attente d'une analyse plus complète de certains coûts.  
Les tarifs restent applicables conformément à la délibération du 8 février 2019.

- **SURSEOIT A STATUER** sur la modification des tarifs de la piscine espace détente dans l'attente d'une analyse plus complète de certains coûts.  
Les tarifs restent applicables conformément à la délibération du 8 février 2019.
  
- **SURSEOIT A STATUER** sur la modification des tarifs du cinéma Ariane du CORBIER dans l'attente d'une analyse plus complète de certains coûts.  
Les tarifs restent applicables conformément à la délibération du 8 février 2019.
  
- **SURSEOIT A STATUER** sur la modification des tarifs du camping dans l'attente d'une analyse plus complète quant à un possible réaménagement et éventuellement une mise en délégation de service public.  
Les tarifs restent applicables conformément à la délibération du 8 février 2019
  
  
- **DECIDE d'affecter** les dépenses reprises ci-dessous au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget :
  - d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objet et denrées ayant trait aux réunions, fêtes et cérémonies tels que par exemple les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repars des vœux de la nouvelle année,
  - les fleurs, gravures, médailles, gratifications, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, noces d'or, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
  - le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations
  - les feux d'artifice, concert et manifestations culturelles,
  - les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation,
  - les frais de restauration et de transport lors de déplacements collectifs organisés afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
  
- **APPROUVE** la prise en charge par la commune de Villarembert des frais de séjour, des frais de transport et le cas échéant, les frais d'inscription du maire et des élus municipaux dans le cadre d'un mandat spécial confié par le conseil municipal,
- **DECIDE** que les frais d'inscriptions aux congrès, colloques ou salons relevant de l'article L.2123-18-1 du CGCT seront directement pris en charge par la commune,
- **APPROUVE** le remboursement des dépenses engagées par les conseillers municipaux ne percevant pas d'indemnités de fonction selon les conditions indiquées ci-dessus, conformément à l'article L.2123-18-2 du CGCT,
- **DECIDE** que les dispositions de cette délibération s'appliquent jusqu'à la fin du mandat en 2026,

- - **DIT** que les crédits budgétaires relatifs à ces dépenses sont prévus au budget communal.

- **VALIDE** le remboursement des frais à Monsieur le Maire pour un montant de 159,21 € frais qu'il a engagé dans le cadre de son déplacement à l'assemblée générale de l'ANMSM.

- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial contractuel relevant de la catégorie C à temps complet, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 3°, et considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de recrutement. **AUTORISE** le Maire à recruter un agent par contrat sur la base de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée de trois ans. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. **DIT** que le candidat retenu devra justifier d'une expérience minimum de 4 mois et d'un BAC PRO MEI. **FIXE** la rémunération de référence à l'indice brut 356 indice majoré 332, étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante. **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2020 et seront inscrits aux budgets 2021, 2022 et 2023.

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois et 21 jours en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, sont créés les emplois suivants :

Fonction catégorie	Nbr	Durée contrat	Rémunération	Temps	Service
Maître-nageur, chef de bassin Catégorie B	1	16/12/2020 16/04/2021	Basée sur un indice brut du grade d'éducateur principal des APS	complet	Piscine Espace détente
Maître-nageur sauveteur Catégorie B	1	16/12/2020 16/04/2021	Basée sur un indice brut du grade d'éducateur des APS	complet	Piscine Espace détente
Nageur sauveteur Catégorie B	1	16/12/2020 au 16/04/2021	Basée sur un indice brut du grade d'éducateur des APS	complet	Piscine Espace détente
Agent d'accueil Catégorie C	1	16/12/2020 AU 16/04/2021	Basée sur un indice brut de l'échelle C1	complet	Piscine Espace détente

Adjoint administratif Catégorie C	1	16/12/2020 AU 16/04/2021	Basée sur un indice brut de l'échelle C1	TNC 25/35 <sup>ème</sup>	Agence postale
Agent de sécurité incendie de la rue couverte Catégorie C	3	07/12/2020 30/04/2021	Basée sur un indice brut de l'échelle C1	complet	Sécurité incendie
Educateur sportif	1	16/12/2020 au 16/04/2021	Basé sur un indice brut du grade éducateur sportif 2 <sup>nde</sup> classe	Complet	Salle de sport
Adjoint technique Catégorie C	2	01/12/2020 Au 30/04/2021	Basée sur un indice brut de l'échelle C1	complet	Technique
Agent d'exploitation Catégorie C	1	14/12/2020 au 16/04/2021	Basée sur un indice brut de l'échelle C1	TNC 22/35 <sup>ème</sup>	Cinéma

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **DECIDE** de ne pas donner suite à la proposition d'achat par la Commune d'un local commercial de 22 m2, situé immeuble Apollo, pour un montant de 72000 € ni à sa location pour 500 €/ mois, car trop élevé pour le budget communal.

- **DECIDE** de lancer une procédure en vue du déclassement de la partie du chemin qui n'est plus utilisé depuis plusieurs années, situé en limite des parcelles 1267, 1268, 1266, 1288, 1931 et 1286 au lieu-dit Champs Durand

- **APPROUVE** le fait de réaliser un projet commun avec la Commune de Fontcouverte La Toussuire pour le cabinet médical situé au Corbier suite à diverses démarches communes des Maires en vue d'améliorer l'activité du cabinet médical du Corbier et, en parallèle, de désengorger le cabinet médical de la Toussuire en cas de besoin.

- **VALIDE** le projet de création de chicanes (écluses) dans la traversée du Chef-Lieu.

- **SURSEAIT A STATUER** sur le fait de déneiger le cheminement piéton entre l'immeuble Lunik Orion et le centre station dans l'attente d'une analyse plus précise suite à une visite sur site.

- **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500.00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°) De procéder, dans la limite de 500 000 €, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et la passation à cet effet des actes nécessaires ;

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 100 000 € HT;

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) De passer les contrats d'assurance et également ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes à ces contrats;

7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 euros ;

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) Sans objet

16°) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions sans limite.

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00 € par sinistre

18°) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal qui sera défini au cas par cas ;

21°) Sans objet

22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 100 000 € ;

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventives prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur la Commune ;

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25°) D'exercer au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévue au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26°) De demander à tout organisme financeur, sans limite de montant, l'attribution de subventions ;

27°) De procéder sans aucune limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28°) D'exercer au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi N°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants des locaux à usage d'habitation ;

29°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

Les délégations consenties au 3°) du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **DECIDE** d'accorder à Mme Julie VATINEL un partenariat d'une année pour un montant de 6 000 € en contrepartie d'une promotion de la station du Corbier via le bandeau de son casque.

- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents et actes à intervenir.

- **DECIDE DE LANCER** une procédure en vue du déclassement de la partie du chemin piéton situé en amont des parcelles C1691 et C1694 propriétés privées et sur les parcelles C1695 et C1692 propriétés de la commune. En effet, compte tenu de la création d'un nouveau cheminement piétons entre le centre station et la résidence les Pistes, la partie du chemin mentionnée sur le plan ci-joint ne sera plus utilisée. -

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour la création d'un sentier spatial dont l'enveloppe budgétaire est estimée à 100 000€.

Monsieur le Maire informe ensuite l'assemblée des points ci-après :

- Démarche RESO-POUCE : il s'agit d'un dispositif de co-voiturage spontané qui permet d'offrir une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle en luttant contre l'autosolisme. Ce projet porté par le Syndicat du Pays de Maurienne et la Communauté de Communes 3CMA. La proposition est faite à la Commune de Villarembert d'installer deux panneaux indiquant les points d'arrêt sécurisés et répertoriés.
- le local communal situé dans l'immeuble Galaxie (anciennement le SWEET CLUB) a été évalué par un agent immobilier pour un montant de 100 000 €.
- Présentation du projet du bandeau de signalétique pour la salle de musculation qui reste dans le même modèle que le flyer d'ouverture.
- Demande de subvention d'APF France Handicap.
- Lancement du marché de fourniture de carburant pour la station-service et le CTM.
- Remise en question du projet de Trail au Corbier l'été prochain, dans l'attente d'un projet commun qui sera étudié en concertation avec les autres Communes dans le cadre du SIVU OUIILLON.
- Etude en cours pour un projet d'acquisition d'un bien en commun avec la Commune de Fontcouverte la Toussuire pour créer une école, une garderie pour la Commune de Fontcouverte la Toussuire et éventuellement quelques logements.

A 22 h 10 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire  
  
Patrice FONTAINE